

MEKOR DAAT  
19 Rue du chemin  
vert 93800 Epinay  
sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur  
notre site Internet:  
[www.ravbenchetr.it.com](http://www.ravbenchetr.it.com)



Prière de  
respecter la  
sainteté de ce do-  
cument et de ne  
pas le jeter ou le  
transporter le  
Chabbath

Ce feuillet est dé-  
dié à la  
mémoire de  
Rav Ishak Kadouri  
Z"l, de  
David ben Hanna  
Z"l et de Ilan Ha-  
limi Z"l, de Rav  
Israël de Sarcel-  
les.

Et la réfouah ché-  
léma de :  
Avraham ben  
semha  
Semha bat Freha  
Méssod ben Ka-  
mra  
Kamra bat Saada  
Hadassa bat Es-  
ther

VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET (30€)  
APPELLEZ DAVID AU  
06 81 56 22 53

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5767/2006 N°26

NOVEMBRE 2006

## *Chabat III* (tiré du Choulkhane Aroukh abrégé de Rabbi M. Hassan)

### PRESSER

Cette Mélakha est dérivée du travail type: battre le blé

1. Il est défendu de presser des fruits pour en extraire le jus.
2. Si le jus extrait est absorbé dans un solide, par exemple si on presse du citron sur des aliments, l'action est permise. On peut préparer une boisson en pressant du citron sur du sucre et en ajoutant ensuite de l'eau, à condition que le liquide ne déborde pas du sucre.
3. Il est interdit de traire une vache, mais on peut effectuer la traite par l'entremise d'un non-juif afin d'éviter des souffrances à l'animal. Certaines fermes qui n'emploient pas de main-d'œuvre non juive utilisent le Chabat un dispositif de traite mécanique automatique.
4. On ne doit pas écraser de la glace pour la rendre liquide, mais on peut la faire dissoudre dans un liquide.

### LISSER LA PEAU

1. On ne doit pas utiliser une crème ou une pommade pour la peau. On n'utilisera pas un dentifrice en tube, mais on pourra se rincer la bouche avec un dentifrice liquide.
2. On peut se laver les mains avec du savon liquide mais il est interdit d'utiliser du savon solide.
3. On ne doit pas cirer ou brosser des chaussures.
4. Il est interdit de cirer ou de polir un parquet.

### TEINDRE

1. Il est interdit de teindre n'importe quel objet le Chabat, même à titre de divertissement, sans aucun but.
2. La défense de teindre ne s'applique pas aux comestibles. Par conséquent on peut tremper le pain dans un jus coloré ou ajouter du café soluble à l'eau.
3. On ne doit pas peindre les ongles ni mettre du rouge à lèvres ou du maquillage. Il est permis seulement de se poudrer d'une poudre couleur de la peau.

### COUDRE, DÉCHIRER, DÉCOUPER

1. Il est interdit de coudre, de serrer une couture qui s'est défaite, de détacher un fil de l'ourlet, de fermer le bout de la manche ou le col à l'aide d'un lacet qui traverse le tissu. On ne peut tirer les lacets que s'ils traversent des œillets larges brodés, car ils sont alors nettement séparés du tissu.
2. Il est interdit de déchirer un tissu ou un papier, de décoller, des étiquettes, de couper du papier de toilette, de découper les extrémités des feuilles d'un livre neuf qui sont encore jointes.

### FAIRE ET DÉFAIRE DES NOEUDS

1. Il est interdit de faire ou de défaire des nœuds permanents, ou des nœuds doubles. Sont permis les nœuds de lacets qu'on défait tous les jours, les nœuds de cravates
2. Si en fermant la chaussure le nœud du lacet s'est compliqué on peut le défaire pour retirer la chaussure.

## ÉCRIRE OU EFFACER

1. Il est interdit d'écrire ne serait-ce qu'une seule lettre dans n'importe quelle langue ou de l'effacer. On ne doit pas non plus dessiner, colorier ou tracer des traits ou des signes, graver, photographier ou tamponner.

2. On ne doit pas faire des signes sur le mur avec des doigts mouillés ni écrire sur des vitres embuées. On ne doit pas découper une lettre d'un livre ou d'un journal.

3. Il ne faut pas passer le crayon sur les paupières ou sur les sourcils.

4. Toute activité qui amène à inscrire ou à noter est interdites\$ comme par exemple: peser, mesurer, lire une liste de personnes convoquées pour savoir qui sont les absents, parler ou lire des sujets commerciaux, faire des comptes, participer à un jeu qui est habituellement accompagné de notations, etc..

5. Il est permis de peser ou de mesurer dans le but d'une Mitsva, par exemple pour calculer si un verre contient le volume d'un "Reviit" nécessaire au Kiddouch.

## CONSTRUIRE ET DÉFAIRE

1. Il est défendu d'entreprendre tout processus de construction, par exemple creuser le sol ou le niveler, couler du béton, ériger des murs, enfoncer des clous, installer des portes ou des fenêtres; de même pour toute action de démolition. Il est défendu aussi de fabriquer des objets ou de les réparer.

2. Il est défendu d'ouvrir une tente ou une couverture (de toit). Si la couverture était déjà ouverte avant Chabat sur une largeur d'au moins 10 cm. (à part la partie repliée), on peut continuer à l'étaler.

3. Par extension, on n'utilise pas de parapluie le Chabat.

4. Il est interdit de placer une cloison fixe, ou un rideau fixe (par exemple attaché à chaque bout) en guise de séparation, mais il est permis de placer une paroi provisoire en tant que protection (du soleil, du vent etc.) tout en veillant bien entendu à n'effectuer aucun travail interdit comme par exemple clouer des clous ou fixer des punaises. En revanche, il est interdit de placer une paroi, même provisoire, si c'est pour résoudre un problème de Halakha, par exemple constituer ainsi un domaine privé, ou séparer une partie d'une pièce contenant des objets sacrés du restant de la pièce qu'on veut pouvoir de la sorte employer à une utilisation profane.

5. Il est interdit de démonter ou de monter une porte ou une fenêtre, d'enlever ou de remettre le poignet d'une porte ou d'une fenêtre.

6. On ne doit pas presser la neige pour en faire des boules, ou des bonhommes de neige.

## OUVRIRE DES BOITES OU DES PAQUETS D'ALIMENT

Il convient de penser à ouvrir avant Chabat les boites et les paquets d'aliments destinés aux repas de Chabat pour éviter des problèmes de *Halakha*.

1. On ne doit pas ouvrir durant Chabat une boite ou un paquet dont on utilise habituellement l'emballage une fois vidé de son contenu, car en l'ouvrant on crée un récipient.

2. On ne devrait pas non plus ouvrir une boite ou un paquet même si on n'utilise pas habituellement l'emballage une fois vidé de son contenu, puisque de toute façon, une fois la boite ou le paquet ouverts on y garde généralement l'aliment. Par conséquent, il ne faudrait pas ouvrir des boites de conserve, des boites de jus ou de lait en carton, des sacs de lait en plastique, des sacs de sucre en papier fermés à la colle, une enveloppe collée d'emballage du pain, ou un paquet de Matsot. Il est vrai que certains maîtres permettent d'ouvrir dans ce cas ces boites et ces emballages qu'on ne conserve pas après emploi si on fait une ouverture grossière, mais il vaut mieux, afin de se conformer à l'opinion de ceux qui l'interdisent, faire un trou ou une déchirure sur le côté ou dans le bas de la boite ou de l'emballage avant même de l'ouvrir de sorte qu'il ne soit plus utilisable.

3. Il est interdit de faire dans un récipient un trou destiné à faire sortir (ou entrer) une matière, par exemple un trou dans un bidon d'huile ou dans une boite en carton de sucre fin.

4. On ne doit pas ouvrir pour la première fois le bouchon d'une bouteille si, en le dévissant, sa partie inférieure se sépare et adhère au goulot de la bouteille sous forme d'anneau. En effet, on crée ainsi un bouchon utilisable. Pour ouvrir la bouteille il faut au préalable détruire le bouchon, par exemple en le trouant par le haut.

5. De toutes façons, il faut faire attention de ne pas détruire des caractères quand on ouvre un récipient ou un emballage.